

Décision du président
N°2024/TT/52/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
LE-COUDRAY-SAINT-GERMER	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	28/35h	28/12/2024	31/01/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	26/12/2024	28/12/2024
BREUIL-LE-VERT	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	27/35h	23/12/2024	24/12/2024
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	24/12/2024	24/12/2024
CHANTILLY	REMPLACEMENT	Adjoint	17,5/35h	23/12/2024	27/12/2024

			Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le  ID : 060-286000021-20241230-2024TT5201-AR		
	D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	technique territorial			
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	26/12/2024	29/12/2024
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	26/12/2024	29/12/2024
MAREST-SUR- MATZ	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	16/35h	24/12/2024	31/01/2025
ALLONNE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	3/35h	23/12/2024	23/12/2024
ALLONNE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	3/35h	26/12/2024	26/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	23/12/2024	23/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	23/12/2024	23/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	24/12/2024	24/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	26/12/2024	26/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	24/12/2024	24/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	26/12/2024	26/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	27/12/2024	27/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	27/12/2024	27/12/2024
CCAS DE GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	23/12/2024	27/12/2024
COYE-LA- FORET	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint territorial d'animation	35/35h	23/12/2024	27/12/2024
COYE-LA-	VACANCE	Adjoint	35/35h	23/12/2024	27/12/2024

			Envoyé en préfecture le 30/12/2024	
FORET	TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	territorial d'animation	Reçu en préfecture le 30/12/2024	
			Publié le	
			ID : 060-286000021-20241230-2024TT5201-AR	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,

Le ...

Le Président,